

CONCOURS INGENIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - ITPE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/10/2008 10:56:55

FONCTIONS :

Les 4 spécialités dans lesquelles nous recherchons des compétences sont :

- l'électronique, l'instrumentation ;
- la géologie ;
- la chimie ;
- l'environnement, l'eau, les déchets, le paysage.

L'électronique, l'instrumentation :

Les postes à pourvoir dans cette spécialité se situent dans les domaines des transports intelligents, de la métrologie du trafic, de l'utilisation des télécommunications dans des applications routières, maritimes ou fluviales, de la conception d'appareils de détection pour les contrôles d'accès dans le domaine aéroportuaire ainsi que de la conception et de la réalisation d'appareils prototypes de mesure, de contrôle et d'auscultation en génie civil.

Les méthodes utilisées dans cette spécialité sont pluridisciplinaires et font appel à la métrologie et l'utilisation de techniques de la physique expérimentale (électronique, électromagnétisme, traitement du signal et de l'information pour l'acquisition et l'interprétation des résultats).

Les postes tenus dans cette spécialité ont en général trois composantes :

- une fonction opérationnelle visant à la résolution de problèmes techniques concrets,
- une fonction de recherche pour de nouvelles utilisations de mesures physiques,
- une fonction de point d'appui technique et d'animation du réseau scientifique et technique.

La géologie :

Le réseau technique du ministère offre de multiples domaines d'intervention pour un géologue :

- la géologie appliquée aux études de tracés et de sites divers, les études hydrogéologiques ou la recherche de matériaux,
- la prospection : exploitation et gestion des méthodes (sondages, géophysique),
- les granulats et les carrières : recherche de gisements et études de carrières potentielles ou existantes, inventaire de matériaux,
- les risques naturels : mouvements de terrains, sismismes,
- les terrassements : études géotechniques, contrôle de chantiers,
- la minéralogie des roches.

Les postes tenus dans cette spécialité ont en général trois composantes :

- une fonction opérationnelle visant notamment à une aide à l'élaboration des projets, à la rédaction des marchés, au pré-dimensionnement des ouvrages, au suivi des chantiers,
- une fonction de recherche, en particulier dans le domaine géotechnique,
- une fonction de point d'appui technique et d'animation du réseau scientifique et

technique.

La chimie :

Les postes à pourvoir se situent dans le domaine des ouvrages métalliques. Ils font appel à la chimie minérale et concernent le comportement métallurgique des matériaux et des assemblages. Ils comprennent des liens avec le dimensionnement des ouvrages.

Les postes tenus dans cette spécialité ont en général trois composantes :

- une fonction opérationnelle visant l'inspection d'ouvrages d'art, le contrôle, l'audit et la certification en équipements d'ouvrages d'art,
- une fonction de recherche dans le domaine des matériaux d'ouvrages d'art,
- une fonction de point d'appui technique et d'animation du réseau scientifique et technique.

L'environnement, l'eau, les déchets, le paysage :

Les postes à pourvoir peuvent se situer dans trois sous-spécialités de l'environnement :

- les études d'environnement et d'impact pour des projets d'infrastructures de transports ou d'aménagement d'espaces urbains ou ruraux, en intégrant en particulier ses composantes faune, flore et déchets ;
- l'assainissement urbain et la qualité des milieux aquatiques ;
- la prise en compte des paysages pour des projets d'infrastructures de transports ou d'aménagement d'espaces urbains ou ruraux.

Les postes tenus dans cette spécialité ont en général trois composantes :

- une fonction opérationnelle visant à la résolution de problèmes techniques concrets,
- une fonction études méthodologiques pour la spécialité d'assainissement urbain,
- une fonction de point d'appui technique et d'animation du réseau scientifique et technique.

EPREUVES :

Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours (coefficients 2). Le dossier comprendra obligatoirement une note du candidat sur son parcours professionnel décrivant les emplois occupés et la nature des travaux réalisés ou auxquels il a pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de sa participation personnelle (sera jointe à cette note, si il y a lieu, la liste des références des publications du candidat), un curriculum vitae, une lettre de motivation, une copie des diplômes universitaires, la justification des activités professionnelles citées ainsi que la copie des titres et diplômes requis.

L'épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sous forme d'une interrogation portant sur les études et travaux personnels et, le cas échéant, sur l'activité et l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que d'un échange libre permettant d'apprécier ses aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (durée : 40 minutes, coefficient 3). À **Les perspectives de carrière :**

Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat comprend les grades de :

- Ingénieur des T.P.E (11 échelons) ;
- Ingénieur divisionnaire des T.P.E (8 échelons) ;

Au premier niveau de grade, les Ingénieurs des T.P.E exercent des fonctions de chefs

d'unités, de chef de subdivisions ou de chargés d'études.

La promotion au grade d'ingénieur divisionnaire des T.P.E intervient après inscription au choix sur un tableau d'avancement. Elle s'adresse aux ingénieurs ayant démontré, dans le cadre d'un parcours les ayant préparés à l'exercice de fonctions de deuxième niveau (chef de service, de bureau, de division ou d'arrondissement, chargé de mission ou de projets particuliers), des compétences professionnelles confirmées et des fortes capacités personnelles.

Les propositions d'avancement concernent généralement des ingénieurs justifiant d'une moyenne de quinze ans d'expérience professionnelle au premier niveau de responsabilité d'I.T.P.E. Ensuite, le passage dans l'emploi fonctionnel de chef d'arrondissement nécessite une ancienne d'ingénieur divisionnaire des T.P.E au moins trois à cinq ans.

En cours de carrière, les I.T.P.E ont la possibilité d'accéder au corps des ingénieurs des ponts et chaussées (I.P.C), corps de deuxième niveau de la catégorie A, soit par concours interne, soit par examen professionnel ou par liste d'aptitude.

La rémunération : L'échelle de traitement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat va de l'indice majoré 348 (premier échelon), à l'indice majoré 782 au dernier échelon du grade, soit, à titre indicatif de 1435 euros à 3225 euros mensuels nets.